

AEGIS
Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros
Siège social : 15 Impasse Oihana 64200 BASSUSSARRY
RCS BAYONNE 353 414 436

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 5 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à onze heures.

Les associés de la société « AEGIS », société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, divisé en 2 500 parts de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Denis ARTIGUEBIEILLE, propriétaire de	1875 parts sociales,
Madame Magali ARTIGUEBIEILLE, propriétaire de	125 parts sociales,

Les associés présents ou représentés possèdent ainsi 2 250 parts sociales sur les 2 500 parts composant le capital. Plus de la moitié des parts sociales est ainsi comptabilisée, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis ARTIGUEBIEILLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Transfert de siège social

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social du 15 Impasse Oihana 64200 BASSUSSARRY au 1 rue Maryse Bastié, résidence LANEAN, 64600 ANGLET à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit :



« ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé :

**1 rue Maryse Bastié, résidence LANEAN
64600 ANGLET »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la SELARL ARISTOTE ATLANTIQUE SUD, Société d'Avocats, demeurant à BAYONNE (64100) 8 Avenue du 8 mai 1945 pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leurs mandataires.

Monsieur Denis ARTIGUEBIEILLE

=

Madame Magali ARTIGUEBIEILLE